

Présidence : Serbie

862^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 20 septembre 2017

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 35
Reprise : 15 heures
Clôture : 16 h 40

2. Présidente : Ambassadrice R. Ninčić
M. M. Pančeski

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : « ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES – EFFORTS RÉGIONAUX DE LUTTE CONTRE LE COMMERCE ILLICITE D'ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE EN EUROPE DU SUD-EST »

- *Exposé de M. A. Radomirović, Conseiller principal pour les questions de police, Chef du Département de police technique et scientifique, Ministère de l'intérieur de la République de Serbie*
- *Exposé de M. S. Bošković, Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (SEESAC)*
- *Exposé de M. M. van der Meij, analyste, Département des opérations, Europol*

Présidente, M. A. Radomirović (FSC.DEL/221/17 OSCE+), M. S. Bošković (FSC.DEL/222/17 OSCE+), M. M. van der Meij (FSC.DEL/223/17 OSCE+), Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que

la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/219/17), États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni (annexe 1), Arménie, Fédération de Russie, Coordonnatrice du FCS pour les questions relatives à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Italie), Slovaquie, France (également au nom de l'Allemagne) (annexe 2), Espagne (annexe 3), Canada, Grèce, Bulgarie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Réunion d'examen trilatéral par des pairs de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies entre la Biélorussie, le Kirghizistan et le Tadjikistan, tenue à Douchanbé du 2 au 4 août 2017 (SEC.DEL/395/17 OSCE+)* : Tadjikistan
- b) *Activités liées à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies menées en Mongolie* : Mongolie
- c) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine, Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/220/17), États-Unis d'Amérique, Canada, Fédération de Russie
- d) *Exercice militaire en cours en Azerbaïdjan du 18 au 22 septembre 2017* : Arménie (annexe 4), Azerbaïdjan (FSC.DEL/224/17 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Contributions financières au Programme de démantèlement du Monténégro (MONDEM) et au projet de mise à niveau de la sûreté et de la sécurité des sites de stockage de munitions et d'armes en Bosnie-Herzégovine (SAFE-UP)* : France, Bosnie-Herzégovine, Monténégro
- b) *Conférence sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, prévue à Washington, D.C, les 30 et 31 octobre 2017* : Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Monténégro)

4. Prochaine séance :

Mercredi 27 septembre 2017 à 10 heures, Neuer Saal

862^e séance plénière

Journal n° 868 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne. Nous tenons à formuler quelques observations supplémentaires en notre capacité nationale.

Le Royaume-Uni demeure résolument attaché à la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) ainsi que de leurs munitions et il est disposé à coopérer avec des partenaires dans la région pour relever ce défi. Nous sommes d'avis que la coopération et l'assistance internationales sont indispensables pour assurer l'application effective des traités, régimes et normes internationaux. Nous saluons les efforts déployés par les autorités nationales dans la région, les donateurs bilatéraux, l'OSCE, le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (SEESAC), le Fonds d'affectation spéciale de l'OTAN, le PNUD et des acteurs de la société civile, entre autres.

Endiguer le flux d'armes illicites dans la région et au-delà constitue un défi multidimensionnel qui requiert des stratégies et des programmes auxquels participent tout un éventail d'acteurs afin de réduire la disponibilité et l'utilisation abusive des armes et de lutter contre les moteurs sous-jacents de la demande illicite. Nous accueillons avec satisfaction les études effectuées ces dernières années qui livrent des informations sur les itinéraires du trafic d'armes, notamment grâce au suivi des flux de munitions, pour identifier les sources, les modalités du trafic et les points de diversion. Les données disponibles montrent clairement que, pour progresser durablement, nous ne pouvons pas œuvrer isolément mais devrions suivre une approche globale dans nos efforts d'atténuation. Ici, l'OSCE a un rôle à jouer, comme l'atteste ce type de dialogue, pour créer des synergies entre nos initiatives dans les domaines de la gestion des stocks, de l'application des lois et des contrôles sur la fabrication et les exportations, ainsi que pour règlementer l'accès des civils.

Le Royaume-Uni demeure résolu à coopérer avec ses partenaires pour promouvoir la sécurité régionale et éviter que des biens soumis à un contrôle ne tombent dans de mauvaises mains. Nous avons fourni une assistance bilatérale et soutenu les efforts bilatéraux visant à promouvoir la coopération régionale et à renforcer les capacités nationales à appliquer les obligations internationales au titre du Programme d'action des Nations Unies, de l'Instrument international de traçage et du Traité sur le commerce des armes. Notre financement bilatéral passe par notre fonds « Conflits, stabilité et sécurité » (CSSF), qui englobe à la fois les dépenses de défense et l'aide au développement à l'étranger. Nous avons également fait des

contributions au Traité sur le commerce des armes ainsi qu'aux fonds d'affectation spéciale de l'OTAN et de l'OSCE et déployé des experts techniques pour faire connaître notre expérience nationale.

Nous sommes reconnaissants à la Présidence serbe du FCS d'avoir programmé ce débat et attendons avec intérêt la réunion du mois prochain pour examiner la mise en œuvre des projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles (SMC). Par ailleurs, il nous paraîtrait opportun d'examiner la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE sur les ALPC afin de veiller à ce qu'il tienne compte de façon adéquate des nouveaux développements dans le domaine de la maîtrise des armes conventionnelles et serve de moteur à l'action collective pour obtenir des résultats tangibles.

Merci.

862^e séance plénière

Journal n^o 868 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LA FRANCE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE)

J'ai l'honneur de m'exprimer aujourd'hui au nom de la France et de l'Allemagne.

Le 12 juillet dernier, la France et l'Allemagne ont présenté un projet de décision du FCS ainsi qu'un Guide des meilleures pratiques en matière de neutralisation des armes légères et de petit calibre (ALPC) visant à nourrir l'action de l'OSCE dans ce domaine.

L'OSCE a en effet d'ores et déjà commencé à travailler sur le sujet de la neutralisation des ALPC. Dans le document de l'OSCE sur les ALPC adopté en 2000, les États participants ont convenu que « la neutralisation des petites armes s'effectuera de sorte que toutes les parties essentielles d'une arme soient définitivement incapables de fonctionner et donc impossibles à retirer, à remplacer ou à modifier d'une manière qui permettrait de remettre cette arme en état de fonctionner ».

En septembre 2016, une étude a été effectuée par le Centre de prévention des conflits (CPC), qui a démontré la grande diversité des standards de neutralisation des ALPC au sein des États membres de l'OSCE. Par la suite, un séminaire sur « la mise en œuvre de contrôles pour la neutralisation des ALPC » a été organisé en mars 2017 grâce à l'Allemagne, qui a permis d'apporter une meilleure compréhension des enjeux et les pratiques actuelles en matière de neutralisation et d'identifier une approche commune pour relever les défis liés à l'utilisation à des fins criminelles d'armes neutralisées.

Les travaux de l'OSCE afin de répondre aux défis liés à l'utilisation d'armes réactivées ou transformées doivent désormais être poursuivis et consolidés.

Madame la présidente,

Dans la continuité des démarches et réflexions entreprises depuis le début de l'année, la France et l'Allemagne souhaitent à présent soumettre la proposition suivante portant sur un projet de décision du FCS et un Guide des meilleures pratiques en matière de neutralisation des ALPC.

Bien que de nature non contraignante, ce Guide contribuerait à l'établissement d'une compréhension commune des aspects essentiels à la neutralisation permanente des ALPC et pourrait jeter les bases d'une assistance pratique de l'OSCE dans ce domaine, pour les États

participants intéressés. Le Guide de bonnes pratiques comprend des informations au sujet des engagements internationaux pertinents et propose des approches et des procédures afin d'assurer la neutralisation irréversible des armes légères, y compris des mesures opérationnelles comme l'adoption d'une législation adaptée, les spécifications techniques pour les standards de neutralisation des ALPC, la désignation des autorités de contrôle, ou encore les mesures de marquage et de traçage.

Madame la présidente,

Dans une période marquée par les attentats terroristes, la criminalité organisée et les conflits armés, la neutralisation des ALPC demeure un enjeu sécuritaire de premier ordre. Les attentats successifs au sein des États membres de l'OSCE ont démontré le rôle majeur joué par les ALPC dans l'équipement des terroristes. Les rapports d'enquête des attentats du 13 novembre 2015 à Paris ont confirmé la présence d'armes supposément neutralisées dans l'arsenal du commando djihadiste.

Les risques associés à la conversion, la transformation ou la réactivation illicites des ALPC et le trafic de ces armes représentent une grave menace pour notre sécurité commune. C'est pourquoi nous croyons fermement que la neutralisation définitive, renforcée par un contrôle régulier des ALPC est une question prioritaire. Il s'agit pour nos forces de sécurité de ne plus être confrontées à des armes normalement inutilisables ou détruites.

Par conséquent, la France et l'Allemagne appellent les États membres ainsi que l'OSCE à prendre la pleine mesure des enjeux d'une telle proposition. Un effort commun issu d'une volonté partagée demeure le seul moyen efficace de neutraliser et contrôler efficacement les ALPC. Il en va de notre sécurité commune.

Je vous remercie.

862^e séance plénière

Journal n° 868 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE

Madame la Présidente,

L'Espagne souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne et souhaite faire la déclaration suivante à titre national.

Je tiens tout d'abord à remercier les intervenants de ce matin pour leurs exposés intéressants et enrichissants et la présidence d'avoir inscrit cette question très pertinente à l'ordre du jour.

Il est prioritaire pour l'Espagne de progresser s'agissant des questions liées au contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC). Dans le cas présent, la lutte contre le trafic illicite en Europe du Sud-Est est un engagement que nous avons pris, comme l'illustre notre participation aux différentes activités menées à cette fin, dont voici quelques exemples :

- La contribution financière au Programme de démantèlement du Monténégro (MODEM) visant la destruction des ALPC et des munitions conventionnelles en excédent et la remise en état des sites de stockage en vue de réduire le risque que ces armes et munitions se retrouvent sur le marché noir ;
- La récente participation d'experts espagnols à une visite en Géorgie dont le but était de fournir des avis sur la meilleure façon de procéder à la destruction de certaines munitions aux mêmes fins que précédemment ;
- Sur un plan plus réglementaire, la proposition lancée par l'Espagne et coparrainée par la France, l'Italie, Malte et l'Allemagne relative à la prévention du trafic illicite des ALPC et/ou des munitions par la mer et les eaux intérieures, dont une première révision a été présentée la semaine dernière au groupe de travail « A ».

Je ne répéterai pas ce qui a été dit la semaine dernière au sujet de cette dernière proposition, mais je voudrais m'arrêter un instant sur un aspect, celui des conséquences.

Quelle que soit la provenance des armes, qui peuvent être issues d'une fabrication, d'une réactivation ou d'une transformation, ou la façon dont elles sont transportées vers des destinations indésirables, par voies terrestre, maritime, fluviale ou aérienne, (comme vous le

savez, le présent Forum a adopté la décision n° 11/08 sur l'introduction de meilleures pratiques pour prévenir les transferts déstabilisants d'armes légères et de petit calibre par la voie du transport aérien), une chose est sûre: nous sommes tous des victimes potentielles des armes qui n'ont pas été soumises à des contrôles adéquats.

C'est pourquoi l'Espagne a accueilli avec satisfaction, et soutenu, la proposition franco-allemande concernant la réactivation et la transformation illicite des ALPC, et invite instamment toutes les parties concernées à examiner la meilleure façon d'empêcher le trafic illicite en tenant compte des conséquences négatives sur la stabilité de l'espace de l'OSCE.

Madame la Présidente,

Je demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Je vous remercie, Madame la Présidente.



862^e séance plénière

Journal n° 868 du FCS, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

Madame la Présidente,

Nous souhaitons appeler l'attention du Forum sur l'exercice militaire d'envergure qui est en cours en Azerbaïdjan. D'après le site Web officiel du Ministère de la défense azerbaïdjanaise, les exercices qui ont débuté le 18 septembre et se poursuivront jusqu'au 22 septembre font intervenir jusqu'à 15 000 personnels militaires, plus de 150 chars et véhicules blindés, jusqu'à 120 systèmes de missiles et d'artillerie de divers calibres, des systèmes de lance-roquettes multiples et des mortiers, ainsi que 20 avions de combat utilisés à des fins diverses, de même que des moyens de guerre électronique et des véhicules aériens sans pilote.

Conformément au paragraphe 40.1.1 du Chapitre V (« Notification préalable de certaines activités militaires ») du Document de Vienne 2011, cette activité militaire fait l'objet d'une notification au moins 42 jours à l'avance, le nombre d'hommes participant à l'exercice dépassant de 6 000 personnes le seuil prévu.

Nous tenons à exprimer de nouveau nos préoccupations concernant la violation persistante et systématique des dispositions du Document de Vienne 2011 par l'Azerbaïdjan. Le pays ayant rejeté par le passé nos demandes d'éclaircissements sur ses exercices militaires dépassant le seuil prévu en la matière, nous demandons aux autres États participants d'adopter une position claire s'agissant de la protection de la lettre et de l'esprit du Document de Vienne.

Madame la Présidente,

En conclusion, je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Je vous remercie.